AD.

CONSEIL D'ETAT - RAAD VAN STATE
LEGISLATION - WETGEVING
L

30-04-1981

Transmis à M.
Overgemaakt aan de H.

L. 14.031/2.

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Secrétaire d'Etat à la Région wallonne, le 19 mars 1981, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté royal "modifiant pour la Région wallonne l'arrêté royal du 28 décembre 1972 relatif à la présentation et à la mise en oeuvre des projets de plans et des plans de secteur, modifié pour la Région wallonne par l'arrêté royal du 27 décembre 1979", a donné le 15 avril 1981 l'avis suivant :

PREAMBULE.

Le texte suivant est proposé pour l'alinéa 2 du préambule :

"Vu l'arrêté royal du 28 décembre 1972 relatif à la présentation et à la mise en oeuvre des projets de plans et des plans de secteur, notamment l'article 21, modifié, pour la Région wallonne, par l'arrêté royal du 27 décembre 1979;".

+

Le visa de la loi spéciale de réformes institutionnelles est superflu et doit être omis.

+

L'alinéa 3 doit être remplacé par le texte suivant :

"Vu l'arrêté royal du 4 décembre 1980 fixant les compétences ministérielles pour la Région wallonne;".

+

Il serait plus simple d'écrire dans la formule de proposition : "et de l'avis de l'Exécutif de la Région wallonne".

DISPOSITIF.

Article 1er.

Cet article serait mieux rédigé comme suit :

"Article 1er.-

A l'article 21 de l'arrêté royal du 28 décembre 1972 relatif à la présentation et à la mise en oeuvre des projets de plans et des plans de secteur, modifié, pour la Région wallonne, par l'arrêté royal du 27 décembre 1979, les mots ... (la suite comme au projet)".

La chambre était composée de :

Messieurs :	P. TAPIE.	président de chambre,
	H. ROUSSEAU, Ch. HUBERLANT,	conseillers d'Etat,
	R. PIRSON, F. RIGAUX,	assesseurs de la section de législation,
Madame :	J. TRUYENS,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. SALMON, auditeur.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

J. TRUYENS. P. TAPIE.